

Sujet : [INTERNET] OBSERVATION SUR LE PRINCIPE DU MORATOIRE ET DE LA CONCERTATION

De : Line Vu

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Date : 04/04/2024 16:28

OBSERVATION SUR LE PRINCIPE DU MORATOIRE ET DE LA CONCERTATION

De Mme Line VU 138 bis avenue Bollée 72000 Le Mans

La justification de l'intérêt à demander un moratoire

- 1- Intérêt général contre le réchauffement climatique, appliquer le code de l'environnement**
 - **Abattage de 199 arbres d'alignement sans l'autorisation préfectorale préalable**, en violation des articles L. 350-3 et R. 350-1 du Code de l'environnement
 - L'absence d'autorisation préfectorale est une contravention de 5ème classe, conformément à l'article R. 350-26 du Code de l'environnement.
- 2- Illégalité dans la chronologie des actions de Le Mans Métropole, marché d'abattage sans autorisation préfectorale préalable**
 - Marché public 24-9641 émis le 28/01/24 au BOAMP précisant l'abattage des arbres Bollée, clôture le 01/0324
 - Cette autorisation serait attribuable selon le bilan rédigé du commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique reçue en préfecture le 9 février 2024, déroulement du 5 mars au 4 avril 2024
PJ-4 et PJ-5
- 3- Demande d'intérêt général d'expertise sur l'état de santé des arbres de l'avenue Bollée par un diagnostic indépendant - Référé expertise en cours d'instruction dossier n° 2403078**

La presse et média locaux traitent de cette problématique depuis le décembre 2023 et à ce jour totalise **35 articles sur le sujet des arbres en 2 mois à raison soit un article tous les 2 jours en moyenne**
- 4- Intérêt général des riverains et des élus à repenser l'aménagement de l'avenue Bollée en concertation, comme demandent sous forme de moratoire, les 2 groupes d'élus CES, EELV et les conseillers départementaux**

LE DIALOGUE PARTICIPATIF a été EXPLICATIF non CONCERTATIF ou CONSTRUCTIF pour des sessions de travail en quartier sur des alternatives

Les chiffres invoqués sont faiblement représentatifs et ce sont des réunions d'information organisées principalement de 3 semaines à l'automne 2021 pendant la période COVID. Les autres réunions 2022 et 2023 sont des réunions descendantes sans possibilité de médiation ou de concertation.

QUESTION Par quoi est motivé le refus d'un moratoire sur le projet ?

- 1- L'expression citoyenne désapprouve l'abattage des arbres au nom d'un projet d'urbanisme conçu par une maîtrise d'ouvrage déléguée sans concertation sérieuse, sans alternative au regard des avis MRAE**

2- Le projet de transport est aussi un projet d'urbanisme au détriment du cadre de vie des riverains et de l'usage riverain et de consommation des commerces et services de l'avenue Bollée

LA PROPOSITION DE MORATOIRE EST D'INTERET GENERAL comme les PETITIONS

1- pétition GreenVoice 7992 signatures au 04/04/24 14h40

2- pétition de quartier et de riverains plus de 500 signatures

PETITION DE QUARTIER ET DE RIVERAINS

PLUS DE 500 SIGNATURES

Top 3 des Sources de signatures

- Boulangerie RACHINEL
- Boulangerie FORTIN
- Monceau Fleurs